

de Benoît XV. Or, cette doctrine contredit formellement le règlement dix-sept et toute autre législation faite pour restreindre et paralyser l'enseignement du français dans les écoles fréquentées par des enfants d'origine française.

Il y a plus. Benoît XV déclare dans sa lettre " qu'on ne peut assurément faire un reproche aux Franco-ontariens de *défendre* la langue française qui leur tient tant au cœur ". On ne défend que ce qui est attaqué. Nous sommes donc, de l'aveu du Saint-Père, en présence d'une lutte ouverte entre deux camps ennemis, celui qui a dressé ses batteries contre le parler français, et celui qui exerce contre cet assaut son droit de légitime défense. C'est dire que le règlement dix-sept dont se plaignent nos compatriotes français de l'Ontario, constitue, dans l'idée du Pape, une attaque contre la langue française, et une attaque injuste qu'on est en droit de repousser.

Benoît XV dit encore " qu'on ne saurait refuser aux Franco-canadiens de l'Ontario le droit d'exiger, par des moyens convenables, que dans les écoles où leurs enfants sont en un certain nombre, la langue française soit enseignée " ; il ajoute, quelques lignes après, que nos frères ontariens ont droit à un enseignement *équitable* de leur langue. Le règlement dix-sept est-il équitable ? non. L'analyse que nous en avons faite démontre, bien au contraire, que c'est un régime oppressif,